

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 22 août 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présentes: Me Manon Thériault, greffière
 Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 22 août 2023, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Appui au projet de loi n° 22 intitulé Loi concernant l'expropriation

2.3 Approbation - Règlement 1002-008 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils - Ville de Candiac

2.4 Adhésion au regroupement d'achat d'assurances collectives - Solution UMQ - Estrie-Montérégie

2.5 Demande d'aide financière - Opération Nez Rouge Longueuil/Rive-Sud - Année 2023

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

- 3.2 Politique de conditions de travail des cadres - Modification de l'échelle salariale 2023
- 3.3 Embauche d'un directeur du Génie
- 3.4 Embauche d'un agent administratif finances et technologies de l'information - Service des finances et des technologies de l'information
- 3.5 Prolongation de l'embauche de la régisseuse à la programmation - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.6 Autorisation de réduction de la semaine de travail - Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics
- 3.7 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-09 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345
- 3.8 Démission de la chargée de communications - Service des communications - Sarah-Maude Geneau

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 juillet 2023
- 4.2 Affectation d'une somme au surplus accumulé non affecté pour le financement de la conduite de refoulement nécessaire à la desserte du nouveau garage municipal
- 4.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 444-01 modifiant le règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 62 510 000 \$

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète, William Daoust-Mc Mahon

6 SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2)

- 6.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Programme d'infrastructures municipal d'eau (PRIMEAU) - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la route Édouard-VII (Lot 3) (dossier numéro 514690)
- 6.3 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des ateliers municipaux - Appel d'offres sur invitation GEN-2023-21

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) - Fonds Régions et ruralité Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Étude de faisabilité pour la construction d'un écocentre intermunicipal

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Adoption - Règlement numéro 501-14 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
 - 1) d'agrandir la zone P-08 à même la zone H-05;
 - 2) pour la zone H-05 :
 - a) de ne plus autoriser les bâtiments résidentiels :
 - i. unifamiliaux isolés et jumelés;
 - ii. de 3 à 6 logements jumelés;
 - iii. de 3 à 4 logements contigus;
 - iv. de 12 à 24 logements isolés et jumelés;
 - b) d'autoriser les bâtiments résidentiels de 6 à 12 et de 32 à 72 logements, isolés;
 - c) d'autoriser l'usage «biens, services et bureaux;
 - d) de modifier les notes particulières applicables à la zone
- 9.2 Adoption - Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public
- 9.3 Adoption - Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives

- 9.4 Adoption - Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:
- 1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;
 - 2) d'y réduire les marges avant applicables
- 9.5 Adoption - Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux
- 9.6 Adoption - Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
- 1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;
 - 2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;
 - 3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;
 - 4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;
 - 5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois
- 9.7 Renouvellement de mandat - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - membres citoyens
- 9.8 Nomination - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - membres citoyens

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

23-08-218 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-08-219 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

23-08-220 Appui au projet de loi n° 22 intitulé Loi concernant l'expropriation

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi n° 22 ("Projet") intitulé *Loi concernant l'expropriation*, déposé à l'Assemblée nationale du Québec par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet souhaite donner un caractère plus précis et prévisible au processus d'expropriation ainsi qu'aux coûts et aux délais qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le Projet aura un impact considérable, notamment sur l'indemnité accordée aux propriétaires, puisque cette indemnité sera désormais fixée sur la base de la « valeur marchande » du bien exproprié et non plus sur celle de la « valeur au propriétaire » comme c'est le cas présentement;

CONSIDÉRANT QU'EN ce qui a trait à la procédure, le Projet vient mettre des balises claires à l'exercice de leurs droits par les justiciables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe appui le projet de loi n° 22 intitulé *Loi concernant l'expropriation*, déposé le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de Laprairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des

municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

23-08-221 Approbation - Règlement 1002-008 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils - Ville de Candiac

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Candiac d'adopter le Règlement 1002-008 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section 2.3 du guide intitulé *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*, la municipalité dont le règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Delson, La Prairie, Saint-Constant et Saint-Mathieu ont toutes approuvé le règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans un but d'harmonisation de nos réglementations respectives, la Ville de Saint-Philippe a demandé une modification dudit règlement afin d'interdire la circulation de camions lourds sur le boulevard de Sardaigne, entre les entrées et sorties de l'autoroute 930 jusqu'au chemin Sanguinet;

CONSIDÉRANT la modification apportée à cet effet à son règlement par la Ville de Candiac;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe approuve le Règlement 1002-008 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

23-08-222 Adhésion au regroupement d'achat d'assurances collectives - Solution UMQ - Estrie-Montérégie

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Saint-Philippe souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public, Mallette actuaires inc. s'est vu octroyer un mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au

consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Saint-Philippe mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales qu'elle versera durant le contrat et une rémunération de 0,65 % desdites primes au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Saint-Philippe joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

23-08-223 Demande d'aide financière - Opération Nez Rouge Longueuil/Rive-Sud - Année 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Opération Nez Rouge Longueuil/Rive-Sud, en date du 15 août 2023 pour la préparation de l'édition 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 1 000 \$ à Opération Nez Rouge Longueuil/Rive-Sud.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2023-21 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

23-08-224 Politique de conditions de travail des cadres - Modification de l'échelle salariale 2023

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de modifier l'échelle salariale du personnel cadre pour l'année 2023 comme suit:

- par le retrait de la fonction « Directeur des services techniques » à la classe 9;
- par l'ajout de la fonction « Directeur du génie » à la classe 8.

L'échelle salariale est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle échelle salariale fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés cadres en vigueur.

23-08-225 Embauche d'un directeur du Génie

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Benoît Lamoureux au poste de directeur du Génie aux conditions prévues au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Monsieur Lamoureux.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-311-00-111.

23-08-226 Embauche d'un agent administratif finances et technologies de l'information - Service des finances et des technologies de l'information

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste d'agent administratif finances et technologies de l'information;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des finances et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Patricia Reimus au poste d'agent administratif finances et technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 21 août 2023.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de madame Patricia Reimus est celle de l'échelon 8 de la classe 7.

Que les derniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités budgétaires 02-130-00-111.

23-08-227 Prolongation de l'embauche de la régisseuse à la programmation - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre sa démarche d'analyse de la structure organisationnelle de son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de prolonger l'embauche de madame Véronique Dubuc au poste de régisseuse à la programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux conditions prévues au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Madame Dubuc, pour la période du 11 septembre au 22 décembre 2023 (15 semaines).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

23-08-228 Autorisation de réduction de la semaine de travail - Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'article 13.08 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345 qui stipule qu'à compter de son cinquante-cinquième (55^e) anniversaire de naissance, un employé peut, après entente avec l'Employeur, réduire sa semaine de travail d'une (1), deux (2) ou trois (3) journées par semaine;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été adressée par monsieur Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics, pour la réduction de sa semaine de travail à quatre (4) jours, soit du lundi au jeudi, selon l'horaire régulier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande adressée par monsieur Daniel Garneau, journalier au Service des travaux publics, pour la réduction de sa semaine de travail à quatre (4) jours par semaine, soit du lundi au jeudi, selon l'horaire régulier, et ce, rétroactivement à compter du 24 juillet 2023.

23-08-229 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-09 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2023-09 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant la classification de la fonction de commis comptes à payer temps plein.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

23-08-230 Démission de la chargée de communications - Service des communications - Sarah-Maude Geneau

CONSIDÉRANT la démission de madame Sarah-Maude Geneau en date du 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Sarah-Maude Geneau, au poste de chargée de communications au Service des communications.

Madame Sarah-Maude Geneau quittera ses fonctions le 8 septembre 2023.

De remercier cette dernière pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2023-22 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 juillet 2023

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023, est déposée par la trésorière.

23-08-231 Affectation d'une somme au surplus accumulé non affecté pour le financement de la conduite de refoulement nécessaire à la desserte du nouveau garage municipal

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 300 000 \$ au surplus accumulé non affecté pour le financement de la conduite de refoulement nécessaire à la desserte du nouveau garage municipal.

AM-2023-22 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 444-01 modifiant le règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 62 510 000 \$

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 444-01 modifiant le règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 62 510 000 \$.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 444-01 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 62 510 000 \$, est déposé.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-08-232 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète, William Daoust-Mc Mahon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète William Daoust-Mc Mahon pour sa participation au championnat national de la Crosse qui se tenait à Régina, en Saskatchewan, du 14 au 20 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Daoust-Mc Mahon répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 150 \$ à monsieur William Daoust-Mc Mahon pour sa participation au championnat national de la Crosse ayant eu lieu à Régina, en Saskatchewan.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

SERVICES TECHNIQUES

23-08-233 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2)

CONSIDÉRANT QUE les étangs aérés de la Ville de Saint-Philippe ont atteint leur capacité et qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées pour répondre aux plus récentes normes environnementales et subvenir aux besoins de développements résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe travaille à l'élaboration du programme de développement des infrastructures municipales et est à la recherche de financement depuis 2016;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Ville de Saint-Philippe doit réaliser des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a autorisé la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2) et que les soumissions reçues sont valides jusqu'au 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 visent la réalisation de travaux pour la mise aux normes réglementaires d'infrastructures et le maintien d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées peuvent faire l'objet d'une aide financière en vertu du Programme PRIMEAU 2023 mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adresser une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme avoir pris connaissance du guide relatif au Programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du MAMH;

QU'elle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QU'elle s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QU'elle s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réutilisation et le financement de ces travaux;

QU'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QU'elle s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QU'elle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

23-08-234 **Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Programme d'infrastructures municipal d'eau (PRIMEAU) - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la route Édouard-VII (Lot 3) (dossier numéro 514690)**

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 24 novembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipal d'eau (PRIMEAU) pour le projet de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la route Édouard-VII (Lot 3);

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Ville de Saint-Philippe par le MAMH dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme a été reçu le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du protocole d'entente établissant les droits et les obligations relatifs aux travaux subventionnés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer au MAMH, par résolution, l'autorisation de signature du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructure municipal d'eau (PRIMEAU), dossier numéro 514690, pour le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la route Édouard-VII (Lot 3).

D'adresser un exemplaire de la présente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même que le protocole d'entente signé dans les soixante (60) jours de sa réception.

23-08-235 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des ateliers municipaux - Appel d'offres sur invitation GEN-2023-21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumission pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) firmes ont été invitées à soumissionner et que les soumissions reçues sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Conformité
Solmatech inc.	75 728,28 \$	Conforme
FNX-Innov inc.	78 384,21 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoit un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de cent (100) points, et qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants :

Soumissionnaires	Pointage qualitatif	Pointage prix	Pointage total	Rang
Solmatech inc.	63	18.28	81.28	1
FNX-Innov inc.	48.25	18.28	66.53	2

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Solmatech inc. pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des ateliers municipaux, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 75 728,28 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2023-21 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés au règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, lequel a été modifié par le règlement numéro 439-01 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 \$.

TRAVAUX PUBLICS

23-08-236 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) - Fonds Régions et ruralité Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Étude de faisabilité pour la construction d'un écocentre intermunicipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Philippe et Candiatic désirent présenter un projet d'écocentre intermunicipal dans le cadre de la présente demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe s'engage à participer au projet d'écocentre intermunicipal et à assumer une partie des coûts à la suite d'une entente entre les parties.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière afin de donner suite à la présente résolution.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

23-08-237 **Adoption - Règlement numéro 501-14 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

1) d'agrandir la zone P-08 à même la zone H-05;

2) pour la zone H-05 :

a) de ne plus autoriser les bâtiments résidentiels:

i. unifamiliaux isolés et jumelés;

ii. de 3 à 6 logements jumelés;

iii. de 3 à 4 logements contigus;

iv. de 12 à 24 logements isolés et jumelés;

b) d'autoriser les bâtiments résidentiels de 6 à 12 et de 32 à 72 logements, isolés;

c) d'autoriser l'usage «biens, services et bureaux »;

d) de modifier les notes particulières applicables à la zone

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-14 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone P-08 à même la zone H-05;

2) pour la zone H-05 :

a) de ne plus autoriser les bâtiments résidentiels :

i. unifamiliaux isolés et jumelés;

ii. de 3 à 6 logements jumelés;

iii. de 3 à 4 logements contigus;

iv. de 12 à 24 logements isolés et jumelés;

b) d'autoriser les bâtiments résidentiels de 6 à 12 et de 32 à 72 logements, isolés;

c) d'autoriser l'usage «biens, services et bureaux»;

d) de modifier les notes particulières applicables à la zone.

23-08-238 **Adoption - Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public.

23-08-239 **Adoption - Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle la déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives.

23-08-240 Adoption - Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:
1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;
2) d'y réduire les marges avant applicables

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:

1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;

2) d'y réduire les marges avant applicables.

23-08-241 Adoption - Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro

501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux.

- 23-08-242 Adoption - Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:**
- 1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;**
 - 2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;**
 - 3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;**
 - 4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;**
 - 5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères relatifs à la hauteur du rez-de-chaussée dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, Édouard-VII, De Gaulle Sud/Daniel, de mixité commerciale et résidentielle et dans le secteur des îlots déstructurés à desservir;

2) d'ajouter des critères relatifs à l'emplacement des accès véhiculaires et des allées d'accès dans les secteurs à développer, industriel, Deux-Rives, De Gaulle Sud/Daniel, dans le secteur des îlots déstructurés à desservir, dans le secteur des faubourgs du noyau villageois et pour les bâtiments désignés;

3) d'assujettir les aménagements pour véhicules dans les secteurs Édouard-VII et de mixité commerciale et résidentielle;

4) d'assujettir les zones H-120 et H-121 aux objectifs et critères applicables au secteur des faubourgs du noyau villageois;

5) d'ajouter des critères d'évaluation pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment principal et pour assujettir la construction d'un nouveau bâtiment principal et les opérations cadastrales dans le secteur des faubourgs du noyau villageois.

23-08-243 Renouvellement de mandat - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 364 relatif au comité consultatif d'urbanisme, ce comité est formé, entre autres, de cinq personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux membres citoyens arrivait à terme le 1^{er} août dernier, soit celui de madame Catherine Richard et celui de monsieur Alexandre Tondreau;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci souhaitent renouveler leur mandat respectif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat de madame Catherine Richard et celui de monsieur Alexandre Tondreau à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} août 2023 au 1^{er} août 2025.

23-08-244 Nomination - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 364 relatif au comité consultatif d'urbanisme, ce comité est formé, entre autres, de cinq (5) personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la démission récente d'un membre, un poste est à combler au sein du comité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de retenir la candidature de madame Véronique Béland pour combler ce siège vacant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de nommer madame Véronique Béland, membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période du 1^{er} août 2023 au 1^{er} août 2025.

De remercier monsieur Vincent Robidas pour le travail accompli à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Sept (7) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 42.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-08-245 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à Levée de la séance à 20 h 03.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES - ANNÉE 2023 (2022 + 2,5%)

	Adjoint administratif / Adjoint de direction	Adjoint exécutif	Contremaître / Conseiller en ressources humaines / Chef de division bibliothèque / Chef de division Loisirs / Coordonnateur aux revenus	Coordonnateur des travaux publics / Coordonnateur en aménagement du territoire / Chef de division eaux et bâtiments	Chef de division Génie / Chef de division Travaux publics / Chef de division Incendie / Chef de division Usine de traitement des eaux / Greffier adjoint / Chef de division finances / Chef de division urbanisme et développement durable	Directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / Directeur des communications	Directeur du service de sécurité incendie / Directeur adjoint finances / Directeur adjoint greffe / Directeur adjoint services techniques	Directeur Urbanisme et développement durable / Directeur des Travaux publics / Directeur du Génie	Directeur associé / Directeur des finances et des technologies de l'information / Directeur du service du Greffe	Directeur général adjoint
Échelons	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe 9	Classe 10
10	85 332 \$	90 025 \$	94 976 \$	100 200 \$	105 711 \$	113 111 \$	121 028 \$	129 501 \$	138 565 \$	152 421 \$
9	82 846 \$	87 403 \$	92 210 \$	97 281 \$	102 632 \$	109 816 \$	117 503 \$	125 729 \$	134 529 \$	147 982 \$
8	80 434 \$	84 857 \$	89 524 \$	94 448 \$	99 642 \$	106 617 \$	114 081 \$	122 067 \$	130 611 \$	143 672 \$
7	78 091 \$	82 385 \$	86 917 \$	91 697 \$	96 740 \$	103 513 \$	110 758 \$	118 511 \$	126 807 \$	139 488 \$
6	75 816 \$	79 986 \$	84 385 \$	89 026 \$	93 923 \$	100 497 \$	107 532 \$	115 060 \$	123 113 \$	135 425 \$
5	73 608 \$	77 656 \$	81 928 \$	86 434 \$	91 187 \$	97 570 \$	104 401 \$	111 709 \$	119 528 \$	131 480 \$
4	71 464 \$	75 395 \$	79 541 \$	83 916 \$	88 531 \$	94 728 \$	101 359 \$	108 455 \$	116 047 \$	127 651 \$
3	69 382 \$	73 198 \$	77 224 \$	81 471 \$	85 953 \$	91 970 \$	98 407 \$	105 296 \$	112 667 \$	123 933 \$
2	67 362 \$	71 067 \$	74 975 \$	79 099 \$	83 449 \$	89 291 \$	95 541 \$	102 229 \$	109 385 \$	120 324 \$
1	65 399 \$	68 996 \$	72 791 \$	76 795 \$	81 019 \$	86 690 \$	92 759 \$	99 251 \$	106 199 \$	116 819 \$

Légende	
3%	Intervalle pour les échelons
5,50%	Intervalle pour les classes 1 à 5
7%	Intervalle pour les classes 6 à 9
10%	Intervalle pour la classe 10

Les titres de fonctions sont utilisés seulement au masculin dans le seul but d'alléger le texte

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-08-224
SD.